

COMMUNE DE LANDÉVENNEC (Finistère)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 décembre 2025

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Jean-Michel PAROT (excusé, pouvoir à Roger LARS), Gwenola RENARD (excusée), Florian SALAUN, Catherine TROISIÈME (pouvoir à Marie-Claire CARIOU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR

ORDRE DU JOUR :

- 1. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « FINISTÈRE 2030 » - Demande de subvention (année 2026)**
 - 2. FISCALITÉ – Convention d'accompagnement à la fiscalité locale**
 - 3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**
 - 4. COHÉSION SOCIALE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
 - 5. SUBVENTIONS**
-

1. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « FINISTÈRE 2030 » - Demande de subvention (année 2026)

La commune a récemment fait l'acquisition d'une habitation dite « Maison Ravel » en vue d'y établir du logement locatif à l'année, ceci après des travaux de rénovation qui s'échelonneront sur les années 2026 et 2027. Pour 2026, les travaux et prestations liées (maîtrise d'œuvre, contrôles techniques ...) sont évalués à 100 00 € HT soit 120 000 € TTC.

Pour cette première partie du programme de rénovation de la « Maison Ravel », le Conseil sollicite l'aide du Département au titre du volet 1 du Pacte « Finistère 2030 ».

2. FISCALITÉ – Convention d'accompagnement à la fiscalité locale

La Communauté de communes a confié au Cabinet Ecofinance une étude d'optimisation fiscale et propose d'y associer les communes. Il ne s'agit pas d'une augmentation de la pression fiscale mais d'une mise en adéquation des habitations avec les catégories dans lesquelles elles devraient apparaître.

Le Conseil est favorable à associer la commune à cette étude qui tend à l'équité fiscale.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Une convention territoriale globale (CTG) réunit la Caisse d'allocations familiales, la Communauté de communes et les communes membres de celle-ci ainsi que le Département du Finistère. L'objet de cette convention est de mener des actions dans le cadre de l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'inclusion numérique.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029).

Le Conseil se déclare favorable à ce renouvellement et donne pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante.

4. COHÉSION SOCIALE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Différentes conventions d'assistance ont été passées avec la Communauté de communes qui pilote des actions mutualisées entre les communes dans le cadre de la cohésion sociale :

- Convention territoriale globale,
- Relais Petite Enfance,
- Formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le Conseil décide de renouveler ces conventions pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et donne pouvoir au Maire pour les signer.

5. SUBVENTIONS

En complément des aides accordées précédemment (9 juillet et 4 novembre), le Conseil décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

♦ SCOLAIRES (Année scolaire 2025-2026)

• Commune de Crozon	4 élèves x 100 €	400 €
• Commune de Telgruc-sur-Mer	2 élèves x 100 €	200 €
• Ecole Diwan (Crozon)	1 élève x 100 €	100 €

♦ Ecole intercommunale de musique (Kaniri Ar Mor)	9 élèves x 50 €	450 €
--	-----------------------	-------

* * * *